

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_23
id. 4967

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ÉVOLUTION DES TARIFS AU RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Depuis 2014, à la suite de la reprise en gestion directe du restaurant du centre universitaire (précédemment géré par l'institut universitaire de formation des maîtres,

devenu INSPE, institut national supérieur du professorat et de l'éducation), les tarifs fixés par la collectivité pour les agents et extérieurs n'ont pas évolué :

- Tarif de base 5 euros
- Tarif extérieur..... 6,50 € euros
- Tarif subventionné.... 3,74 euros correspondant au tarif de base minoré de la participation inter-ministérielle : 1,26 euros.

Après 5 années d'exercice, il est proposé de revaloriser les prestations de la manière suivante :

- Tarif de base 5,10 euros
- Tarif extérieur..... 6,65 euros
- Tarif subventionné ... 3,84 euros correspondant au tarif de base minoré de la participation inter-ministérielle (1,26 euros).

À titre d'information complémentaire et de comparatif, le tarif CROUS acquitté par les étudiants a progressé sur la même période de référence (2014/2019) de 10 centimes (de 3,20 euros à 3,30 euros).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis du conseil de gestion du restaurant universitaire du 8 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'augmentation des tarifs du restaurant universitaire pour les agents et les extérieurs comme suit :
 - Tarif de base 5,10 € (soit + 10 centimes)
 - Tarif extérieur 6,65 € (soit + 15 centimes)
 - Tarif subventionné 3,84 € correspondant au tarif de base minoré de la participation inter-ministérielle : 1,26 € (soit + 10 centimes)

- Approuve la nouvelle grille tarifaire à effet au 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC